



Absence d'indivision legataires et héritiers réservataires

Par **goupille**, le **19/03/2017 à 08:18**

BONJOUR **marque de politesse**[smile4]
Si quelqu'un pouvait bien en expliquer les conséquences.
Une légataire universelle d'un veuf non remarié, peut elle revendiquer les biens familiaux, ou uniquement une somme d'argent, comment évaluer cette somme, quand la liquidation du veuf et de sa femme pré décédée n'a pas été effectuée.
MERCI **marque de politesse**[smile4]

Par **amajuris**, le **19/03/2017 à 10:13**

bonjour,
le légataire universel a vocation à recueillir l'ensemble de la succession du testateur.
dans votre cas, il faut d'abord traiter la succession de l'épouse puis celle du veuf.
s'il y a des biens immobiliers dans les 2 successions, le recours à un notaire est nécessaire.
salutations

Par **goupille**, le **21/03/2017 à 05:00**

merci pour votre réponse. La légataire ne se présente pas chez le notaire, elle revendique les biens de l'épouse qui a exhéredé son époux, ce dernier ayant acquis 2 biens immobiliers pour la dite légataire. La légataire revendique les biens immobiliers des héritiers. Que signifie exactement "l'absence d'indivision entre le légataire et les héritiers, a qui profite cet arrêt ?
Salutations à vous.